

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

#### Arrêté du 5 octobre 2007 portant extension d'un avenant à un accord national conclu dans le secteur des professions libérales

NOR : MTST0767662A

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant extension de l'accord national interprofessionnel du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle conclu dans le secteur des professions libérales ;

Vu l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 à l'accord national interprofessionnel du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle conclu dans le secteur des professions libérales ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 12 juin 2007 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 28 septembre 2007,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'accord national interprofessionnel du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle, tel qu'étendu par l'arrêté du 12 avril 2006, les dispositions de l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 à l'accord national interprofessionnel du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle, conclu dans le secteur des professions libérales, à l'exclusion du premier alinéa de l'article 9 comme étant contraire aux dispositions des articles L. 952-2, R. 952-3 et R. 952-4 du code du travail.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des relations individuelles  
et collectives du travail,*  
E. FRICHET-THIRION

*Nota.* – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2007/18, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 7,80 €.